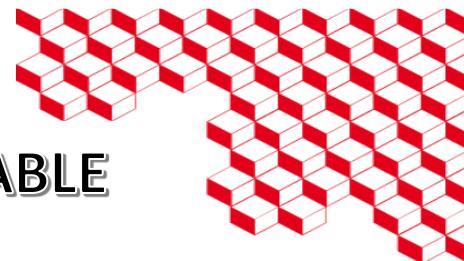


POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU CEA

DAPS/SRCM-25-020 – Juillet 2025



Préambule

Au service de la société pour le progrès de la science et du savoir, le CEA accompagne la réindustrialisation et contribue à la souveraineté technologique française et européenne en relevant les défis d'aujourd'hui sur l'énergie et l'environnement, le climat, la santé, la défense et la sécurité, le numérique et la recherche fondamentale.

Le développement durable et les achats responsables sont au cœur de ces activités opérationnelles et fonctionnelles. En mettant en œuvre une démarche d'achats responsables, le CEA agit en faveur de la réduction et de la maîtrise des impacts environnementaux de ses activités et de leurs cycles de vie, contribue au progrès social et participe au soutien des filières économiques nationales. De plus, dès le mois d'août 2026, le statut d'établissement public du CEA emporte de nouvelles obligations réglementaires renforcées en matière environnementale et sociale. Enfin, le positionnement du CEA au travers de ses missions et son poids économique le conduit naturellement à l'exemplarité et au volontarisme.

C'est dans ce contexte que la politique achat responsable du CEA a été définie, tout en y associant les dispositions du code de la commande publique, la charte relations fournisseurs et achats responsables, le schéma directeur de décarbonation et gestion responsables des ressources, la politique environnementale et la politique achat du CEA.

PLAN DU DOCUMENT

- 1. Lignes directrices de la politique achat responsable**
- 2. Organisation et rôles des acteurs de l'achat**
- 3. Intégration des achats responsables dans le processus achat**
 - 3.1 Planification et préparation des achats
 - 3.2 Elaboration du dossier de consultation des entreprises
 - 3.3 Sélection du titulaire, enregistrement de la commande et contractualisation
 - 3.4 Gestion du marché
 - 3.5 Retours d'expérience de l'exécution du marché
- 4. Objectifs de la politique achat responsable**
 - 4.1 Réduire l'empreinte environnementale des achats
 - 4.2 Participer au développement du progrès social et solidaire
 - 4.3 Soutenir une économie innovante, accessible aux PME et à coûts maîtrisés
 - 4.4 Mettre en œuvre une démarche experte et collective au bénéfice des achats responsables
- 5. Conclusion**

1. Lignes directrices de la politique achat responsable

La politique achat responsable du CEA s'applique à tous les achats quel que soit leur montant, quelle que soit leur typologie, et inclut les marchés du Livre III (marchés de défense et de sécurité) et du Livre V (marchés relevant du domaine nucléaire) du Code de la commande publique. Deux objectifs phares sont à retenir :

- 100 % des achats du CEA doivent contenir une considération environnementale (soit dans le cahier des charges, soit dans le marché) et un critère d'appréciation des offres concerne les caractéristiques environnementales de l'offre.
- Les marchés dont les montants sont supérieurs aux seuils européens¹ comportent une condition d'exécution sociale.

Une considération environnementale se définit comme une exigence requise ou un objectif à atteindre dans l'exécution de la prestation et peut concerner différents sujets (cf. Annexe 1 - Exemples de considérations environnementales par catégorie d'achat) tels que :

- la sobriété et la performance énergétique et le recours aux énergies bas carbone et renouvelables ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, en particulier la sobriété hydrique ;
- l'économie circulaire : allongement de la durée de vie, réparabilité, produits issus du réemploi ou reconditionnés, produits intégrant des matières recyclées, économie de la fonctionnalité, réduction et prévention de la production de déchets, valorisation des déchets, etc. ;
- le recours aux écolabels et autres signes permettant de distinguer la qualité environnementale des produits, services, travaux ;
- l'exclusion des produits issus de la déforestation importée ;
- la suppression des produits en plastique à usage unique.

Les aspects sociaux des marchés constituent également un axe prioritaire des achats responsables. Il s'agit de prendre en compte le progrès social des personnes affectées à l'exécution de la prestation. Le CEA s'efforce d'intégrer le progrès social dans tous ses marchés au-dessus des seuils européens, sachant que les marchés de services sont particulièrement ciblés pour les aspects sociaux puisque la part de main d'œuvre y est souvent majoritaire. Le progrès social peut concerner l'insertion de personnes éloignées de l'emploi, le recours aux établissements sociaux et solidaires, des conditions de travail permettant de promouvoir l'égalité femmes-hommes, des actions de préventions et d'informations sur la santé au travail.

Dans une approche « responsable », chaque achat est considéré tout au long de son cycle de vie. Il ne s'agit pas de reporter les impacts environnementaux, climatiques et sociaux d'une étape à une autre mais bien d'évaluer à sa juste valeur chaque impact significatif, lié directement ou indirectement, à l'utilisation du produit ou de la prestation.

¹ Seuils européens : 221 k€ pour les marchés de fournitures et de services et 5 538 k€ pour les travaux.

Pour les marchés les plus importants en termes de montant présentés à la Commission consultative des Marchés (CcM) du CEA, un suivi spécifique des aspects environnementaux, sociaux et économiques est mené de la part de DAPS/SRCM-Achats responsables, afin de disposer d'un retour d'expérience sur les exigences ou les critères effectivement retenus. Les informations liées à l'environnement, au social ou à l'économie durable, seront partagées avec l'ensemble des acteurs dans une boucle vertueuse d'amélioration.

2. Organisation et rôles des acteurs de l'achat

La démarche des achats responsables est conduite et animée par la Direction des achats et des partenaires stratégiques (DAPS) et le réseau des référents des achats responsables actif sur tous les centres du CEA.

La DAPS réalise une veille des informations sur les achats responsables, établit et met à jour des guides, communique sur les actions internes mises en œuvre au CEA, assure une fonction de conseil auprès des référents et de l'ensemble des unités, anime le réseau des référents.

Le réseau des référents achats responsables est constitué d'acheteurs, de responsable qualité, de correspondants développement durable et d'autres profils pouvant intervenir comme conseiller sur les aspects environnementaux et sociaux des prestations. Le réseau des référents achats responsables se réunit tous les mois, et s'engage à animer la politique achats responsables dans son environnement direct en partageant notamment les bonnes pratiques réalisées sur les centres.

Compte tenu de l'étendue des objectifs, tous les acteurs de la chaîne des achats (directeur achats et chefs de services, acheteurs, approvisionneurs, prescripteurs, gestionnaires achats) sont impliqués dans la démarche des achats responsables.

Le prescripteur à l'origine du besoin et l'acheteur mettent au point la stratégie à adopter et préparent le projet de marché en y intégrant systématiquement les aspects environnementaux. Une fois la contractualisation établie, le binôme prescripteur-acheteur réalise le suivi effectif des clauses environnementales et sociales prévues au marché et établit son retour d'expérience.

Les acheteurs informent les référents achats responsables des projets en cours et à venir, et sollicitent leurs conseils pour analyser le besoin, définir les clauses et les critères appropriés, puis si nécessaire aident à l'analyse des critères RSE.

La qualité des données achats est essentielle à la démarche des achats responsables. L'approvisionneur et l'acheteur sont vigilants notamment à l'enregistrement de la commande et du marché dans SAP (ou dans le nouveau système d'information Ask & Go et Liaweb) sur deux points :

- l'exactitude du groupe de marchandises choisi pour la commande ou le marché selon la cartographie achat du CEA ;
- la saisie des clauses spécifiques (environnementales et/ou sociales) mobilisées dans la commande ou le marché.

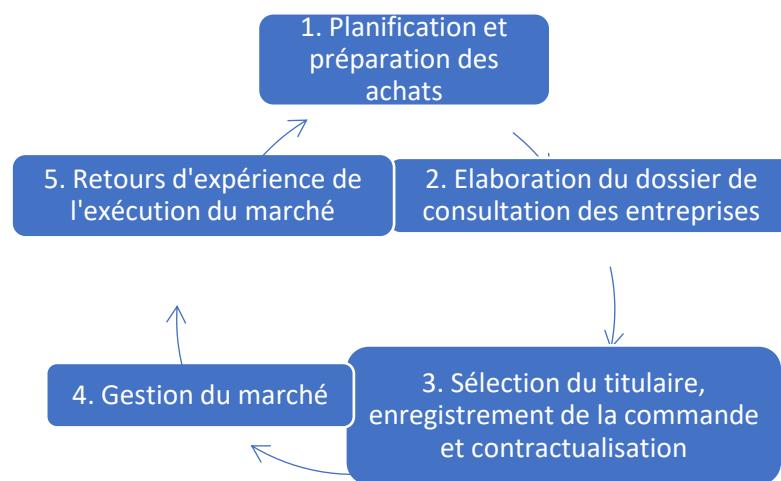
Ces deux informations sont indispensables pour le suivi des statistiques des achats durables, pour l'évaluation du BEGES, et pour la mise en place des futures stratégies d'achats.

La DAPS et les unités achats des centres sont mobilisées pour le développement et la recherche de performances des achats responsables du CEA. Un suivi trimestriel est réalisé à ce titre en comité exécutif des achats.

Une méthode de mise en œuvre achats responsables « type » est présentée ci-dessous, et peut être conduite pour toute catégorie d'achat.

3. Intégration des achats responsables dans le processus achat

Pour que les achats responsables s'intègrent dans le processus achat existant, il convient de questionner les aspects environnementaux et sociaux à chaque étape de l'achat :



3.1 Planification et préparation des achats (ou programmation des achats)

La planification et la préparation des achats permettent d'agir de façon optimale et stratégique sur les aspects environnementaux et sociaux de la prestation. Cette étape se compose d'éléments clés tels que :

- **l'analyse du besoin** : soumettre le besoin aux questions de l'économie circulaire (nécessité de l'achat, sobriété, alternative à l'achat, l'économie de la fonctionnalité, la mutualisation des besoins, la réparation, les produits issus du réemploi, reconditionnés, composés de matières recyclées, le devenir du produit en fin d'usage) ;
- **la cartographie des risques** (et des opportunités) RSE relatifs au segment d'achats : s'informer sur la culture de conformité des fournisseurs (comportement éthique et le respect des lois et réglementations), les lieux d'approvisionnement et la structure des chaînes d'approvisionnement, les risques RSE recensés sur le cycle de vie de l'achat ;
- **le cadre de l'achat** : prendre connaissance du cadre réglementaire applicable à l'achat (Annexe 2) et être en cohérence avec les objectifs du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (cf. documents SPASER) ;

- **l'analyse des coûts** : procéder à une première évaluation du coût total de possession, qui inclut une estimation des coûts associés au marché (installation, utilisation, maintenance, consommable, mis au rebut, recyclage..) ;
- **l'analyse du marché** : apprécier la capacité du marché à répondre aux aspects environnementaux et sociaux par le biais recommandé d'un (éco)sourcing afin de veiller à équilibrer la concurrence et à mieux définir les critères RSE.

Toutes ces étapes permettent de définir le juste positionnement du CEA dans la procédure de passation, c'est-à-dire savoir se situer sur une échelle allant du plan d'amélioration RSE (offre et enjeux RSE du marché faibles) et aux exigences et/ou aux critères RSE (offre et enjeux RSE du marché élevés). Suivant les enjeux pour le CEA, le niveau demandé d'exigences RSE pour l'exécution du marché sera plus ou moins élevé.

3.2 Elaboration du dossier de consultation des entreprises

Les considérations environnementales et/ou sociales peuvent être incluses dans les différents documents du dossier de consultation des entreprises. Le choix des documents est défini grâce à l'étude du besoin effectuée préalablement.

Types de considérations RSE	Documents de consultation
Exigences techniques RSE : produits écolabellisés, issus du réemploi, reconditionnés, composés de matières recyclées, réduit en consommation d'énergie, réduit en GES notamment en transport, ...	Cahier des charges
Conditions d'exécution RSE : pratiques écoresponsables de gestion des ressources (suivi et optimisation des consommations), utilisation de produits du réemploi, indicateurs RSE suivis tout au long du contrat, ...	Projet de marché et cahier des charges
Critères RSE : performance environnementale, préservation de l'environnement et de la biodiversité, performance en matière sociale (insertion, promotion de l'égalité femmes-hommes...)	Règlement de consultation
Coût global (ou coût total de possession) : coût d'acquisition, d'utilisation (suivant différents scénarios), maintenance,	Bordereau des prix
Variante environnementale ou sociale autorisée	Règlement de consultation

Il est à noter que le critère environnemental est obligatoire dans toute consultation à partir d'août 2026 (Art.L2152-7 du Code de la commande publique). Un poids suffisant est attribué au critère environnemental, 10% ou plus, afin de susciter des offres environnementales sérieuses et appropriées au marché.

3.3 Sélection du titulaire, enregistrement de la commande et contractualisation

Cette étape peut se décliner en deux temps, la préqualification puis la consultation.

La phase de candidature ou préqualification des fournisseurs (ou assimilée au sourcing pour les marchés relevant du livre V du Code de la commande publique) permet d'évaluer la capacité globale des fournisseurs à répondre aux spécifications et aux attentes de la prestation. A cette étape, une attention particulière est apportée aux capacités des fournisseurs dans les domaines suivants :

- l'éthique, la prévention de la corruption, les conflits d'intérêt, le respect de la propriété intellectuelle et les contrôles internes ;
- la transparence et la démarche responsable du fournisseur dans sa chaîne d'approvisionnement ;
- les compétences en adéquation avec les spécifications.

La phase d'offres ou de consultation est ensuite axée sur l'engagement des fournisseurs à répondre aux spécifications détaillées, incluant les aspects RSE du besoin. Le fournisseur présentant la meilleure offre évaluée sur une pluralité de critères, dont le critère environnemental obligatoire, sera retenu pour l'exécution du marché.

Le marché est ensuite enregistré dans le système d'informations et contient les précisions essentielles relatives aux considérations sociales et/ou environnementales mobilisées au cours de la procédure de passation.

Il est souhaitable, autant que faire se peut, de faire figurer les engagements environnementaux et sociaux du titulaire dans le marché afin de renforcer la contractualisation, de s'assurer de leur bonne exécution et de l'amélioration des performances RSE, le cas échéant, au cours du marché.

3.4 Gestion du marché

Au démarrage du marché, il convient de s'assurer que les critères et les cibles de performance RSE sont bien compris par le titulaire, et qu'ils soient dans ses priorités d'actions. Lors de la réunion d'enclenchement, un plan de gestion du marché est établi dans lequel sont associés les indicateurs de suivi. L'analyse des risques RSE peut être réexaminée pour s'assurer que le titulaire approuve, s'aligne et se focalise sur les principaux risques et opportunités RSE du marché.

Un pilotage continu de la performance est réalisé pendant toute la durée du marché. Les réunions de pilotage trimestrielles ou annuelles sont l'occasion de s'assurer de la conformité de la fourniture ou de la prestation sur les aspects RSE notamment.

En cas de manquement du titulaire dans le domaine RSE, le CEA se laisse la possibilité d'appliquer les pénalités prévues dans le marché.

3.5 Retours d'expérience de l'exécution du marché

Une revue régulière (trimestrielle ou annuelle) du marché est recommandée, et une synthèse est réalisée à son terme.

La revue de marché peut comprendre les rubriques suivantes :

- la présentation détaillée des risques (et opportunités) environnementaux et sociaux et la manière dont ils sont gérés par le titulaire ;
- les détails concernant la réalisation des objectifs environnementaux et sociaux spécifiés dans le marché :
 - la performance en matière environnementale et sociale de la prestation ;
 - l'analyse des principaux critères de réussite ;
 - les principaux enseignements pour les futurs marchés.

Ces retours d'expérience riches d'enseignements permettent d'améliorer de façon continue l'exécution des nouvelles prestations à venir et la performance des achats responsables.

4. Objectifs de la politique achat responsable

La performance du processus des achats responsables est mesurée au moyen du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) du CEA, qui constitue le plan d'actions de la politique achats responsables.

Il inclut des indicateurs et des cibles qui seront suivis tous les ans et publiés en interne ou en externe selon le type d'indicateurs.

La politique achat responsable se structure autour de quatre axes représentés dans le schéma suivant, et détaillés ci-après.

Réduire l'empreinte environnementale des achats	Participer au développement du progrès social et solidaire
Soutenir une économie innovante, accessible aux PME et à coûts maîtrisés	Mettre en œuvre une démarche experte et collective au bénéfice des achats responsables

4.1 Réduire l'empreinte environnementale des achats

La réduction de l'empreinte environnementale des achats du CEA s'effectue par différents moyens d'actions décrits comme suit (exemples de marchés en annexe 3).

La préservation de l'environnement, des ressources naturelles et de la biodiversité est un enjeu prioritaire pour le CEA, ciblée aussi bien dans la politique environnementale que dans la politique des achats responsables. Afin de limiter les dégradations sur l'environnement et sur la biodiversité, des dispositifs de maîtrise des risques sont mis en œuvre dans ces marchés, comme par exemple : une anticipation et une évaluation préalable des impacts, un suivi effectif au cours de la prestation, le choix de produits écolabellisés (écolabel européen) ou d'équipements écoconçus, des objectifs de réduction de prélèvement des ressources.

Dans cette même thématique, la lutte contre la déforestation importée requiert un engagement et un suivi spécifique pour les marchés de fourniture les plus exposés (papier, mobilier de bureau, bois d'œuvre pour la construction). Le CEA doit inclure régulièrement le risque de déforestation dans l'exécution de ses marchés, c'est-à-dire ajouter des éléments de traçabilité des produits dans la chaîne d'approvisionnement (nom des fournisseurs, provenance des matériaux), un bilan annuel qualitatif et quantitatif qui inclut le risque de déforestation dans l'exécution du marché.

Un point d'attention est porté au plastique à usage unique qui constitue une des principales pollutions de l'environnement à l'échelle mondiale. L'objectif « zéro plastique à usage unique » vise en premier lieu les emballages. Ainsi, pour les marchés de fourniture, une alternative à l'emballage plastique à usage unique doit être trouvée, les emballages réutilisables sont à privilégier.

Renforcer la sobriété hydrique fait partie des priorités du CEA. Dans le domaine des achats, les marchés consommateurs d'eau (travaux, équipements de chauffage et de refroidissement, matériels numériques..) doivent pourvoir être optimisés en consommation, par la réduction des prélèvements et la sobriété des usages.

Expert de l'énergie, le CEA influe sur ses marchés afin d'accroître la performance et l'efficacité énergétique. La performance énergétique minimale attendue de l'équipement ou de l'installation est requise dans le cahier des charges, les fournisseurs sont mis en concurrence sur la base d'un critère de performance et d'efficacité énergétique (utilisation et mode veille afin d'optimiser la consommation). Dans le cadre d'un marché global de performance de bâtiment, des objectifs de réduction en énergie peuvent être corrélés avec la rémunération du marché en fonction des performances énergétiques effectivement atteintes.

L'économie circulaire, économie plus sobre et plus efficace dans l'utilisation des ressources, est à amplifier au maximum. Cette économie, avantageuse sur de multiples aspects, permet de :

- gagner en résilience en réduisant la dépendance aux importations et aux fluctuations des prix des matières premières ;
- relocaliser les chaînes de valeurs et les emplois industriels ;
- participer à l'économie sociale et solidaire par le biais des établissements présents dans ce secteur ;
- diminuer les impacts sur l'environnement et le climat par la sobriété, l'écoconception, l'allongement de la durée de vie, la diminution des déchets, le recyclage et la réduction de l'empreinte carbone.

Certaines filières ont déjà opéré cette circularité et agissent par exemple sur l'écoconception, la durabilité des produits, le reconditionnement, ou l'intégration de pièces recyclées dans la composition de l'équipement neuf. Le CEA s'engage à acheter certaines fournitures issues du réemploi ou

reconditionnées ou intégrant des matières recyclées (cf. annexe 4). De façon générale, le CEA encourage tous les fournisseurs à proposer des solutions répondant aux principes de l'économie circulaire. La décarbonation des achats ou la réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES) est un enjeu majeur pour le CEA. En tant qu'organisme de l'Etat, l'objectif est d'atteindre -5%/an d'émissions de GES jusqu'en 2030. Certains secteurs comme les transports sont déjà engagés dans la réduction des émissions GES au travers de solutions bas carbone déjà existantes. Le CEA doit maîtriser et réduire son empreinte carbone des marchés de transport tels que les transports de personnel, les marchés de logistique, et les marchés comprenant une part significative de livraisons ou de déplacements. Certains achats tels que les fournitures de produits chimiques et gaz particulièrement polluants et énergivores dans leur fabrication (fortement émetteurs de GES) doivent être limités, optimisés dans leur utilisation pour une consommation plus sobre. Les marchés, pesant fortement sur le BEGES des achats du CEA, doivent être évalués et les pistes de réduction d'émissions de gaz à effet de serre encouragées et mises en œuvre par les fournisseurs et prestataires.

4.2 Participer au développement du progrès social et solidaire

En tant qu'organisme de l'Etat engagé dans le progrès social, le CEA participe au développement de l'économie sociale et solidaire par le biais de ses achats. Plusieurs actions sont mises en place à ce titre, et présentées ci-dessous et dans le tableau en annexe 5.

Les conditions d'exécution sociales sont plus largement diffusées dans les marchés et entrent au fur et à mesure dans le processus d'achat classique. Suivant l'objet du marché, certaines dispositions sociales sont proposées aux personnes affectées à l'exécution du marché :

- l'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap ;
- la promotion de l'égalité femmes-hommes et de la diversité ;
- les formations ou actions de sensibilisation sur les risques portant sur la santé et sur l'environnement propres à l'exécution de la prestation, sur l'amélioration des conditions et des relations de travail ;
- les achats de produits issus du commerce équitable dans la chaîne d'approvisionnement ;
- le respect des droits de l'homme au travail dans la chaîne d'approvisionnement.

Les achats peuvent permettre l'emploi de personnes en situation de handicap, en réservant le marché à une entreprise de l'économie sociale et solidaire tels que les établissements adaptés (EA), les établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT), les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). Ces établissements plus nombreux dans certains secteurs (traiteur, blanchisserie, nettoyage, travaux..) se prêtent plus facilement à ces prestations. Toutefois il convient de sourcer préalablement les établissements locaux et vérifier leurs capacités à répondre aux futurs besoins. Une liste des établissements adaptés par zone géographique est disponible sur le site <https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/>.

Dans le cas d'un besoin de sous-traitance ou co-traitance pour l'exécution de la prestation, il est autorisé d'inciter le titulaire du marché principal à faire appel à établissement adapté EA, ESAT, SIAE pour la réalisation d'une quote-part des prestations.

L'insertion des personnes éloignées de l'emploi est un axe social majeur du progrès social dans les achats. Les personnes répondant à des critères d'éloignement du marché du travail sont définies dans le « Guide sur les aspects sociaux de la commande publique » (Fiche 4 Le cadre général du dispositif). La clause d'insertion sociale se traduit par la réservation d'un nombre d'heures de travail dédiées à l'insertion. Cette action est bien souvent accompagnée par un facilitateur, personnel de la fonction publique aidant à l'emploi local dans les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ou dans les Maisons de l'Emploi (MDE). Le facilitateur conseille l'acheteur dans la faisabilité de la clause d'insertion sociale, le calibrage des heures demandées dans l'appel d'offres, puis s'assure du suivi et de la réalisation effective de la clause d'insertion. La clause d'insertion sociale peut être réalisée sans l'aide du facilitateur lorsque le marché s'y prête. Certains marchés sont plus adaptés à l'insertion sociale par exemple la logistique de site, les services généraux, les travaux de bâtiments et voiries, réseaux et équipements de site.

4.3 Soutenir une économie innovante, accessible aux PME et à coûts maîtrisés

L'axe économique de la politique achat responsable repose sur trois objectifs : l'innovation, l'accessibilité aux PME et la maîtrise du coût global.

Du fait de ses activités de recherche et de développement, le CEA stimule nécessairement l'innovation dans ses achats. L'innovation dans la proposition des fournisseurs permet de mieux répondre aux besoins spécifiques du CEA, d'obtenir une prestation plus performante tout en optimisant les coûts. Certaines stratégies d'achat permettent d'encourager l'innovation telles que les cahiers des charges fonctionnels, l'autorisation de variantes techniques ou innovantes, le choix d'un critère d'appréciation basé sur l'innovation.

L'accessibilité des TPE/PME aux marchés publics reste un objectif commun à tous les établissements publics. Le CEA veille à allotir ses marchés de façon à susciter une plus large concurrence et permettre aux petites entreprises d'accéder à ses marchés. Le CEA peut référencer des PME/TPE locales, à l'échelle des centres, pour répondre rapidement aux marchés inférieurs à 40 000 €HT², simplifier les démarches de consultation et en particulier le dossier de candidature, et s'assurer du respect des délais de paiement vis-à-vis des fournisseurs.

Maîtriser les coûts dans la durée s'effectue notamment via une approche en coût global comprenant l'ensemble des coûts d'acquisition, de fonctionnement, de maintenance et de fin de vie. Le coût global accroît la performance économique de l'achat puisqu'il permet d'avoir une vision financière plus consolidée et d'anticiper et de maîtriser les coûts associés. Dans un premier temps, des formations en intra seront proposées pour cette thématique avant de l'engager plus largement.

² Seuil en dessous duquel, le CEA peut passer un marché en gré à gré.

4.4 Mettre en œuvre une démarche experte et collective au bénéfice des achats responsables

La démarche des achats responsables au CEA s'accompagne par l'expertise des acteurs des achats du CEA et un accroissement de la communication autour de ces sujets.

Des formations ciblées « achats responsables » seront proposées aux prescripteurs et aux acheteurs afin de diffuser une culture commune de l'achat durable. Il est à noter que la formation e-learning sur les achats responsables conçue par les référents est obligatoire pour tous les acheteurs du CEA.

Le partage d'informations entre les référents, prescripteurs, chefs de services achats est essentiel pour progresser vers une meilleure prise en compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques dans les marchés. Des actions de communication internes et externes (Newsletter, sites intranet et internet, visites d'entreprises et de salons BtoB, sourcing) sont à maintenir et à renforcer. Ces actions de communication permettent de diffuser les bonnes pratiques entre les directions, les centres sont nécessaires pour opérer cette mutation.

Enfin, la performance des achats responsables ne peut se faire sans un contrôle effectif des dispositions mises en œuvre dans les marchés, afin d'en apprécier les bénéfices et les progrès apportés. Un recensement et un bilan des clauses RSE seront réalisés dans les marchés.

5. Conclusion

La politique achat responsable du CEA et le SPASER associé sont des documents opérationnels qui visent à faciliter la mise en œuvre des achats responsables pour tous les acteurs du processus achat. Tous les objectifs présentés dans ce document sont définis en cohérence avec les missions et les politiques du CEA afin de bénéficier d'une synergie transverse sur ces sujets.

Le poids économique du CEA permet d'entreprendre des mesures majeures et exemplaires pour l'environnement, le climat, la biodiversité, l'économie sociale et durable dans les marchés, au bénéfice de la société. Le développement et la performance des achats responsables reposent sur les actions de chacun des salariés et permettront d'entrainer notre écosystème vers une industrie plus durable.

ANNEXE 1 : Quelques exemples de considérations environnementales en fonction de catégorie d'achat
 (cf. intranet DAPS – Achats responsables [DAPS - Accueil](#))

Catégories d'achats	Exemples de considérations environnementales
Equipements scientifiques et techniques, matériels informatiques	<ul style="list-style-type: none"> - écoconçus ; - écolabellisés ; - préservation de l'environnement, des ressources et de la biodiversité ; - composés de matériaux recyclés et recyclables, réduits en matériaux critiques (ex. Lithium, Cobalt ..) et en terres rares, exempts de substances dangereuses (réglementation Reach, certification RoHS) ; - équipements/matériels issus du réemploi, reconditionnés ; - performants et efficaces en consommation énergétique ; - réduits en consommation (eau, gaz, consommables...) ; - emballages réduits, réemployés, recyclés et recyclables ; - livraison réduite en GES (moyens de transport, regroupement des commandes, optimisation des livraisons, écoconduite...) ; - démontables, réparables permettant de prolonger la durée de vie ; - recyclable, filière organisée pour la gestion des déchets ; - évaluation de l'empreinte carbone de l'équipement/du matériel, propositions de mesures de réduction des émissions de GES.
Prestations intellectuelles	<ul style="list-style-type: none"> - matériels et produits utilisés respectueux de l'environnement, à faible consommation énergétique ; - écoconception (prise en compte dans les études) ; - pratiques écoresponsables, économie des ressources en eau et en énergie ; - support d'expression de besoin en ligne ; - allègement des flux numériques ; - support numérique des livrables ; - déplacements réduits en GES (moyens de transport, organisation logistique...) ; - tri et gestion des déchets produits s'il y a lieu.
Prestations de transport et livraison	<ul style="list-style-type: none"> - informations sur les émissions de GES générées par les prestations de transport, moyens de fiabilisation des données collectées, mesures proposées pour réduire les émissions des GES ; - prestation écolabellisée (Objectif CO2, FRET 21) ; - modes de transport et sources d'énergies alternatives ; - qualité environnementale des véhicules routiers utilisés pour le marché ; - formation des conducteurs à l'écoconduite.

ANNEXE 2 : Cadres réglementaires applicables à certains segments d'achats

Certaines familles d'achats sont soumises à des obligations réglementaires spécifiques. L'outil « La Réf. » <https://3ar-na.fr/la-ref/>, soutenu par le Ministère de l'Ecologie, permet de visualiser rapidement ces obligations, ci-dessous un extrait.

Famille d'achat	Quelques exemples d'obligations réglementaires (liste non exhaustive)
Numérique, informatique, téléphonie	<u>logiciels</u> : obligation de promouvoir l'écoconception (Loi Agec, art.55) ; <u>haute performance énergétique</u> : obligation pour tous les produits achetés et pour les prestations demandées (code de l'Energie, art. R234-1) ; <u>développement durable</u> : obligation de prendre en compte les dimensions environnementales, sociales et économiques lors de la définition du besoin.
Bâtiment	<u>travaux de déconstruction ou réhabilitation lourde</u> : obligation d'un diagnostic « produits équipements matériaux déchets » (Code de la construction et de l'habitation, article L126-34) ; <u>achat de constructions temporaires</u> : obligation d'étudier l'achat de constructions reconditionnées (Code de la commande publique, art.L2172-5) ; <u>construction et rénovation</u> : lutte contre les GES via le réemploi, le renouvelable, le biosourcé (Code de l'environnement, art. L228-4).
Energie et fluide	<u>prise en compte de l'empreinte carbone et environnementale</u> des achats d'ENR (Code de l'environnement, art.L228-5) ; <u>développement durable</u> – marchés supérieurs aux seuils européens : obligation anticipée de prendre en compte les considérations sociales dans les conditions d'exécution (Code de la commande publique, art.L2112-2-1) ; <u>développement durable</u> : obligation anticipée d'au moins un critère environnemental dans l'analyse des offres.

ANNEXE 3 : Réduire l'empreinte environnementale des achats en fonction de la nature du marché

Le tableau ci-dessous identifie les différents moyens d'actions pour réduire l'empreinte environnementale des achats, les marchés à cibler en priorité pour agir et les préconisations environnementales à prendre en compte.

Moyens d'actions	Marchés ciblés en priorité	Préconisations de considérations environnementales
Préserver l'environnement, les ressources naturelles et la biodiversité	Travaux, gestion des espaces verts, gestion des déchets, équipements scientifiques et informatiques, fourniture/produits composés de bois et produits en tension engendrant de la déforestation, emballages.	- écolabel européen ou équivalent ; - évaluation environnementale préalable remise à la remise des offres ; - suivi effectif des consommations en ressources, substances polluantes, rejets tout au long du marché ; - transparence et traçabilité des produits, bilan annuel qualitatif et quantitatif intégrant les risques sur l'environnement, la déforestation, la biodiversité.
Maitriser et réduire la consommation d'énergie dans les achats	Tout marché consommateur d'énergie, fourniture d'équipements scientifiques et techniques, matériels informatiques, datas centers, travaux de rénovation ou construction neuve, fournitures relatives aux bâtiments (traitement d'air, chauffage, ventilation nucléaire, production de froid, ventilation/extraction, climatisation), marchés de transport.	- écolabel EPEAT Gold/Silver, TCO Certified ; - consommation en énergie à l'utilisation, optimisation de la consommation grâce au mode veille (dans le critère performance énergétique) ; - amélioration continue de la consommation d'énergie au cours du marché.
S'engager dans l'économie circulaire	Les marchés nationaux de fourniture de papier, matériels et périphériques informatiques, terminaux mobiles, consommables d'impression, fournitures de bureau, produits textiles (hors EPI), mobiliers de bureau. Tous marchés de fournitures, services et travaux pouvant utiliser des produits du réemploi/reconditionnés/composés de matières recyclées. Les marchés de restauration et de gestion des déchets.	- fixer des objectifs de taux de produits issus du réemploi/reconditionnés et composés de matières recyclées dans la gamme de produits proposés ; - inciter les fournisseurs à proposer et à utiliser les biens issus du recyclage, ou composés de matières recyclées ; - Anticiper la fin d'usage, la réparabilité, le démontage et la recyclabilité d'un produit dès son achat.
Réduire les émissions de gaz à effet de serre des achats	Transport du personnel, logistique, livraisons. Tous marchés avec une part significative de déplacements ou de livraisons. Fourniture de gaz et de produits chimiques. Achats en exploitation nucléaire, assainissement et démantèlement, fourniture de produits et services scientifiques, travaux.	- BEGES à demander au stade de la candidature ; - évaluation de l'empreinte carbone de l'équipement ou de la prestation au moment de l'offre (à titre indicatif) ou en cours de marché, mise en place d'actions de réduction de GES du titulaire.

ANNEXE 4 : Précisions sur les objectifs fixés par le CEA issus du schéma directeur de décarbonation pour les achats de produits du réemploi ou reconditionnés et intégrant des matières recyclées

Catégorie de produits retenus par le CEA	Objectifs CEA (montant des achats de la catégorie concernée)
Papier	Achats de papier recyclé : a minima 40%.
Pérophériques informatiques	Achats de périphériques informatiques intégrant des matières recyclées : a minima 20%.
Terminaux mobiles	Achats de terminaux mobiles intégrant des matières recyclées : a minima 20% ; concernant les produits du réemploi ou reconditionnés, le CEA s'attache à allonger la durée de vie des produits (prolongement de la durée d'utilisation, la réparation, l'allongement de la durée de garantie) et étudie les solutions de réemploi ou reconditionnement en tenant compte des exigences de sécurité.
Consommables d'impression	Achats des consommables d'impression : <ul style="list-style-type: none"> - intégrant des matières recyclées : a minima 20% ; - reconditionnés : à développer, mesure du taux de progression.
Fournitures de bureau	Achats de fournitures de bureau comprenant des matières recyclées : a minima 30 %
Produits textiles (hors EPI)	Achats de produits textiles (hors EPI) comprenant des matières recyclées : a minima 20 %
Mobiliers de bureau	Achats de mobilier de bureau : <ul style="list-style-type: none"> - intégrant des matières recyclées : a minima 15 % ; - réemploi ou reconditionnés : à développer, mesure du taux de progression.
Matériels informatiques	Achats de matériels intégrant des matières recyclées : a minima 20% ; concernant les produits du réemploi ou reconditionnés, le CEA s'attache à allonger la durée de vie des produits (prolongement de la durée d'utilisation, la réparation, l'allongement de la durée de garantie) et étudie les solutions de réemploi ou reconditionnement en tenant compte des exigences de sécurité.

ANNEXE 5 : Participer au développement de l'économie sociale et solidaire

Le tableau ci-dessous identifie les différents moyens d'actions pour participer au développement du progrès social et solidaire dans les achats, les marchés à cibler en priorité pour agir et les préconisations sociales à prendre en compte.

Moyens d'actions	Marchés ciblés	Préconisations de considérations sociales
Développer les considérations sociales des marchés	Marchés dont les montants sont supérieurs aux seuils européens (les seuils européens en 2025 sont fixés à 221 k€ HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 538 k€ HT pour les travaux)	Condition d'exécution sociale et suivi effectif au cours du marché relative à : <ul style="list-style-type: none"> - l'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap ; - la promotion de la diversité, et notamment l'égalité femmes-hommes ; - les formations ou actions de sensibilisation portant sur les risques sur la santé et sur l'environnement propres à l'exécution de la prestation ; - les achats de produits issus du commerce équitable ; - la traçabilité sociale de la chaîne d'approvisionnement.
Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap	Prestations de traiteur, blanchisserie, gestion des espaces verts, nettoyage, travaux, recyclage, déménagement, livraison, prestations informatiques, prestations d'accueil sur site,.. Prestations disponibles sur le site https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/	<ul style="list-style-type: none"> - réserver ces marchés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (EA, ESAT, SIAE) ; - inciter les titulaires à la sous-traitance ou à la co-traitance avec les établissements adaptés.
Renforcer l'insertion en faveur des personnes éloignées de l'emploi	Marchés de logistique de site, les services généraux, les travaux de bâtiments et voiries, réseaux et équipements de site. Prestations de nettoyage, travaux, gestion administrative marché multi-services et de restauration.	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'heures d'insertion demandé dans l'appel d'offres ; - condition d'exécution sociale d'insertion (à réaliser avec l'aide du facilitateur de préférence).